

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1439

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 81

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« période »,

insérer les mots :

« de travail ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux troisième et quatrième phrases du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.